

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 147

présenté par

M. Cordery, Mme Grelier, M. Arnaud Leroy, M. Caresche, Mme Karamanli, Mme Linkenheld,
M. Aboubacar, M. Bleunven, Mme Bruneau, M. Cresta, Mme Dagoma, M. Daniel,
M. William Dumas, M. Gille, M. Hammadi, M. Kalinowski, M. Léonard, M. Pavros, M. Savary,
M. Premat, M. Bies et Mme Sandrine Doucet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

- I. – Au premier alinéa de l'article 47 du Règlement, les mots : « , du président de la Commission des affaires européennes » sont supprimés.
- II. – Le I du présent article entre en vigueur lors du renouvellement de l'Assemblée nationale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à adapter le présent règlement suite à la transformation de la commission des affaires européennes en commission permanente.